

NOTE TRANSVERSALE

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES CAMPS OFFSHORE AUSTRALIENS



Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Asie Pacifique

FERRIER Camille
Septembre 2022



L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

NAURU VUE DU CIEL ©AFP

NOTE TRANSVERSALE

INTRODUCTION

I/ L'ÉCLOSION DU SCANDALE

II/ DES VIOLENCES SEXUELLES DIVERSES ET RÉPANDUES

III/ LES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES HOMMES À MANUS

IV/ LES NOMBREUSES CONSÉQUENCES DE CES VIOLENCES SEXUELLES

CONCLUSION

SOURCES ET RÉFÉRENCES



INTRODUCTION

Le 2 septembre 1998[1], à l'issue de l'affaire Akayesu, la chambre de première instance du tribunal pénal international pour le Rwanda érige une première définition d'une **violence sexuelle**. Elle la définit comme « **tout acte sexuel commis sur la personne d'autrui sous l'empire de la coercition** ». Cette large définition permet d'englober les violences sexuelles sous toutes ses formes[2] et d'ouvrir son application à toutes nouvelles formes. Malgré certaines idées reçues, les violences sexuelles ne touchent pas que les femmes : les hommes et les enfants sont également victimes. Près de la moitié des victimes de violences sexuelles sont des enfants, voire de très jeunes enfants[3].

Certains contextes sont plus propices à la commission de violences sexuelles. C'est notamment le cas de situation de conflits armés mais également dans un cadre limitatif de libertés. Les camps de réfugié-e-s et de demandeur-se-s d'asile comptent parmi ces derniers car **l'encampement a pour conséquence une réduction des libertés fondamentales**. La situation des camps offshore[4] australiens en est à cet égard une énième illustration.

Afin de comprendre au mieux d'où viennent ces violences sexuelles, il faut replacer les conditions dans lesquelles ces camps ont été construits. À partir de 2001, l'objectif de l'Australie avec la création de ces camps était de traiter les demandes des demandeur-se-s d'asile au-delà du territoire australien et notamment d'empêcher les bateaux non autorisés transportant les demandeur-se-s d'atteindre l'Australie. Ces demandeur-se-s d'asile sont protégé-e-s par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés[5], et notamment par l'obligation de non-refoulement. Cette obligation interdit à un État de renvoyer un.e demandeur-se à la frontière d'un territoire où il.elle risque d'être persécuté-e.

En outre, cette convention définit le terme "réfugié" s'appliquant à "toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner"[6]. De ce fait, la convention énonce cinq motifs de persécution restrictifs qui permettent à un.e demandeur-se d'asile de se voir reconnaître la qualité de réfugié-e. Les personnes reconnues comme réfugiées bénéficient de droits qui leur permettent de jouir du même niveau de traitement que les ressortissant-es du pays d'accueil ou que d'autres non-nationaux dans le pays d'accueil, selon le droit en question. La Convention de 1951 a été complétée par le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. Ce protocole va supprimer les limitations temporelles et spatiales de l'instrument original.

L'Australie compte parmi les 146 pays signataires de la Convention de 1951 ou du Protocole de 1967.

Elle est donc soumise au respect des obligations qui en découlent et notamment à l'obligation de non-refoulement énoncée précédemment.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a adhéré à la Convention de 1951 en 1986 mais a émis des réserves. Plus précisément, elle a rejeté les obligations contenues dans sept articles relatifs à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la liberté de mouvement, à la pénalisation de l'entrée illégale, à l'expulsion et à la naturalisation des réfugiés. Cette réserve a été partiellement retirée en août 2013 "en ce qui concerne les réfugiés transférés par le gouvernement australien en Papouasie-Nouvelle-Guinée", mais elle reste en vigueur pour les autres personnes[7].

LES CAMPS OFFSHORES AUSTRALIENS ONT ACCUEILLI **ENVIRON TROIS MILLES RÉFUGIÉ-E-S ET DEMANDEUR-SE-S D'ASILE**[8].

Suite à plusieurs vagues de demandeurs d'asile par bateau, notamment des ressortissant-e-s cambodgien-ne-s, sino-vietnamien-nes, et chinois-e-s, **l'Australie durcit sa position envers les demandeur-se-s d'asile depuis les années 1990.** Afin d'apaiser l'opinion publique de plus en plus hostile à l'immigration, la législation sur la détention obligatoire de manière temporaire et exceptionnelle et à destination des cohortes particulières d'arrivants par bateau émerge en 1992. Cette législation est étendue en 1994 et s'applique à toute personne arrivée sans visa ou dont le visa est périmé ou annulé. Puis un régime du visa de protection temporaire dit le Temporary Protection Visas (TPV) est mis en place en 1999[9].

Le premier régime de traitement délocalisé[10] prend forme en 2001. Le 31 août 2001, le conteneur norvégien, MV Tampa, sauve 433 demandeurs d'asile en mer. Cinq jours plus tard, des accords sont conclus en coopération avec Nauru et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et la **"Solution pacifique"** émerge.

Si l'Australie déclare vouloir dissuader les passeurs, il s'agit de constater qu'aucun-e réfugié-e et demandeur-se d'asile ne peut franchir la frontière australienne sous cette politique.

Ce programme comportait trois initiatives :

- **L'exclusion de certains territoires de la "zone de migration" de l'Australie avec la création d'une catégorie de "offshore entry person"**[11]. Cette catégorie a pour objectif d'identifier tou-t-e-s les demandeur-se-s d'asile débarquant sans visa valide ou sans autorisation sur un territoire exclu et de rendre impossible une demande valide de visa de protection de leur part, sauf si le ministre exerçait son pouvoir discrétionnaire pour l'autoriser.
- **La création de centres de détention offshore** dans lesquels sont renvoyés les "offshore entry person" afin de voir leur demande d'asile traitée.
- **La mise en place d'un programme d'interdiction dit "opération Relex"**. Il a pour objectif d'intercepter les bateaux non autorisés en haute mer par la marine australienne. Cette opération se déroulait de la manière suivante : la marine australienne remorque ou escorte les bateaux non autorisés vers les eaux indonésiennes et en cas d'impossibilité, les bateaux étaient emmenés sur l'île de Manus ou à Nauru.

Le 3 décembre 2007, Kevin Rudd du parti travailliste est élu Premier ministre aux élections fédérales. En 2008, l'objectif du nouveau gouvernement est de **mettre fin à la "Solution Pacifique"** suite à de nombreuses accusations internationales concernant les conditions de vie des réfugié-e-s et demandeur-e-s d'asile. **Les camps offshore de Nauru ferment officiellement leurs portes le 1er février 2008 et le camp de Manus dès décembre 2007.**

Néanmoins, cette politique n'a pas été totalement abandonnée et les demandeur.se.s d'asile intercepté-e-s en mer sont envoyé-e-s sur le territoire australien de l'île Christmas.

La Première ministre Julia Gillard considère que le traitement des demandeurs d'asile dans d'autres pays est nécessaire[12]. **En 2012, la Solution pacifique Mark II apparaît et les camps de traitement offshore sont de nouveau ouverts**[13].

Ce deuxième programme est **plus strict que le premier à l'encontre des demandeur-se-s d'asile** sur trois points :

- **Un élargissement des catégories de demandeur-se-s d'asile susceptibles d'être transférées vers des pays tiers ;**
- **La détermination du statut de réfugié-e est effectuée par les fonctionnaires à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée,** et non plus de fonctionnaires du Haut-commissariat des réfugiés des Nations unies ou du gouvernement australien ;
- **Les personnes transférées considérées comme réfugiées sont installées en Papouasie-Nouvelle-Guinée,** en plus des transferts concernant les demandeur-se-s d'asile pour traitement.

Le 19 juillet 2013, un accord régional de réinstallation avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée est conclu selon les déclarations du Premier ministre Kevin Rudd. Cet accord inclut le traitement mais également l'installation en Papouasie-Nouvelle-Guinée de la totalité des demandeur-se-s d'asile arrivé-e-s par voie maritime. Un accord similaire a été effectué avec Nauru[14]. Cette même année, l'opération Sovereign Borders vient renforcer cette politique. Il s'agit d'une initiative militaire d'interception et de renvoi des demandeurs d'asile.

De plus, des amendements sont introduits en 2015 par le gouvernement australien afin d'élargir les pouvoirs de l'exécutif et afin qu'un ordonnateur ne soit plus "tenu de considérer les obligations internationales de l'Australie, ou les obligations internationales ou le droit interne d'une autre pays lors de l'exercice des pouvoirs maritimes".

En ce qui concerne la localisation des camps offshore, les deux îles visées par la "Solution pacifique" sont Nauru et Manus :

- Nauru est une nation insulaire en Micronésie "située dans l'océan Pacifique central à plus de 4 000 kilomètres au nord-est de l'Australie et à 42 kilomètres au sud de l'équateur". Il aura fallu attendre 2019 pour que les camps offshore soient fermés à Nauru. Cette île compte 10 000 habitants et a une superficie inférieure à l'aéroport de Melbourne. L'extraction du phosphate a ravagé l'île qui n'est plus cultivable et difficilement habitable. Des protocoles d'accord conclus entre Nauru et l'Australie permettent à cette dernière d'envoyer des demandeur-se-s d'asile dans des camps sur Nauru. Pour ce faire, l'Australie a dépensé 415 millions de dollars australiens pour ses activités à Nauru pour une année. Ce montant correspond à un déboursement d'une hauteur d'environ 350 000 dollars australiens pour chaque personne détenue sur l'île pendant cette période[15].
- L'île de Manus est une composante des îles de l'Amirauté et la cinquième plus grande île de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il possède une superficie de 2 100 km² et mesure 100 km de long et 30 km de large. Un grand nombre des données mis à notre disposition traite particulièrement des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants. Cependant, courant de l'année 2013, le gouvernement australien considère que les conditions de vie sont trop dures pour les femmes et les enfants à Manus.

C'est pourquoi, du 21 novembre 2012 au 4 juillet 2013, les femmes demandeuses d'asile ont été transférées en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Après cette date, elles sont toutes envoyées à Nauru ainsi que les enfants[16]. Ainsi, les violences sexuelles pour les femmes et les enfants sont plus nombreuses à Nauru et pour les hommes à Manus, comme en témoigne le recensement des cas documentés.

Les conditions de vie dans ces camps seront jugées contraires “aux droits fondamentaux prévus par la Constitution” le 26 avril 2016 par la Cour suprême de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'année suivante, les camps seront fermés pour être remplacés par des “camps de transit”[17].

Les pays insulaires du Pacifique ont été grandement impactés par la politique australienne en matière de protection des frontières et de traitement des demandeur-se-s d'asile[18].



EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES MANUS ET NAURU, 16 MARS 2017, INEKE MULES, DW[19]

PARTIE I - ÉCLOSION DU SCANDALE

Le 20 mars 2015, un rapport d'enquête indépendant rendu par le gouvernement australien fait état de nombreux cas de viols, d'agressions sexuelles et de violences physiques à Nauru[20]. Ce rapport est issu d'une enquête menée par l'ancien Commissaire du gouvernement Philip Moss, envoyé en octobre 2014 par le ministre de l'immigration de l'époque, Scott Morrison à la suite de nombreuses alertes. En effet, parmi ces alertes, on compte de nombreuses lettres et photographies qui détaillent les attaques contre les femmes. Ces supports avaient été envoyés à chaque député et sénateur de manière à ce qu'ils soient tous conscients des événements se déroulant à Nauru. Le rapport fait état d'un certain nombre de viols et d'agressions commis à Nauru mais également de l'absence de signalement de la majorité par peur de représailles[21]. Dix-neuf recommandations sont élaborées et mis en avant à la fin de ce rapport[22].

Ce rapport a également permis à l'organisation non-gouvernementale, Save the Children, qui était accusée d'avoir « fabriqué des accusations de maltraitance, d'être innocentée aux yeux du public »[23]. Dès lors, un mouvement se dépeint dans la société réunissant un certain nombre de partis, notamment les Australian Greens, et nombre de groupes de la société civile. Cette voix commune tend à la fermeture des centres de détention sur l'île de Manus, Nauru et les centres de détention australiens sur l'île Christmas[24].

L'organisation des Nations unies émet alors de nombreuses observations, cependant le premier ministre Tony Abbott est hostile à ce débat et déclare début mars 2015 « en avoir assez de recevoir des leçons »[25]. En août 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) se prononce pour la situation des demandeur.se.s d'asile et réfugié.e-s à Nauru et des maltraitements qu'ils subissent et se déclare « extrêmement préoccupé ».

Ravina Shamdasani, porte-parole du HCDH, déclare dans un communiqué de presse être « extrêmement préoccupé par les graves allégations de violences, d'agressions sexuelles, de traitements dégradants et d'automutilations contenus dans plus de 1000 rapports d'incidents relevés dans les centres de traitement offshore sur Nauru, dont beaucoup auraient impliqué des enfants » et elle ajoute « Nous avons effectué des visites régulières à Nauru au cours de ces dernières années et la plupart des allégations contenues dans les documents sont, malheureusement, conformes aux conclusions de ces visites »[26].

Le groupe Australian Women in Support of Women on Nauru (AWSWN) a publié un rapport "Protection Denied, Abuse Condoned : Women on Nauru at Risk"[27] concernant les abus et violences subis par les femmes envoyées à Nauru. À l'issue de ce rapport, des recommandations sont émises :

- mettre fin à la détention offshore par le gouvernement australien suite aux violences et aux abus sexuels subis par les femmes ;
- l'indemnisation des réfugié.e-s et des demandeur-se-s, victimes d'abus ;
- la reconnaissance de la complicité du gouvernement dans ces abus ;
- la reconnaissance de l'opposition de l'opinion publique face à la politique de fermeté pratiquée par le gouvernement australien envers les réfugié.e-s et demandeur-se-s « en raison du traitement choquant exposé dans les centres de détention offshore ».

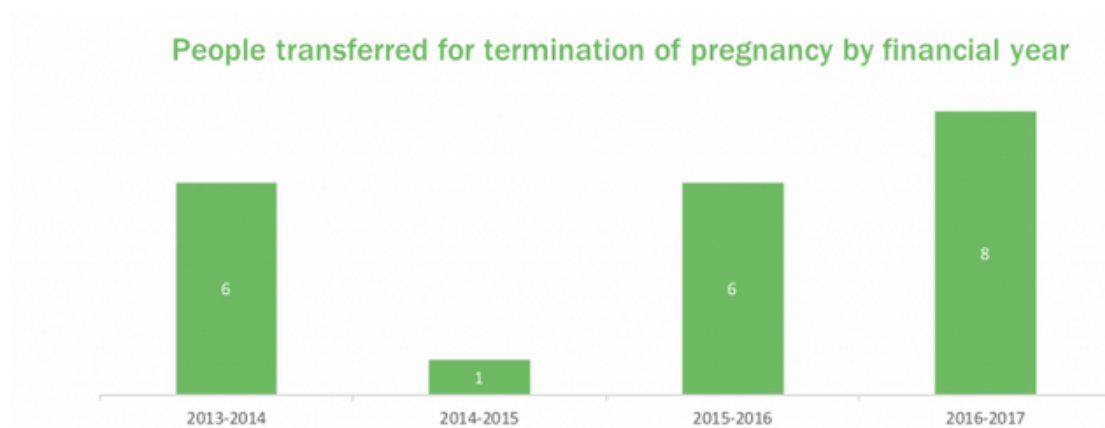
Le groupe AWSWN a entrepris des démarches pour collecter des fonds afin d'organiser et de mener une visite d'information à Nauru. Cependant, avant que cela ne puisse s'accomplir, le gouvernement nauruan a dressé une interdiction d'accès à l'île à destination des journalistes étrangers[28]. Entre 2014 et 2016, seuls deux médias avaient réussi à obtenir des visas pour se rendre à Nauru et même l'entrée des hauts représentants des Nations unies avait été refusée ou du moins extrêmement restreinte[29]. Il faut également savoir qu'une demande de visas est extrêmement onéreuse car elle s'élève à 8 000 dollars[30].

Un des aspects pertinents de ce rapport est l'importance des témoignages. En effet, il met en exergue de nombreuses déclarations et notamment celles de femmes tombées enceintes à la suite de viol. Ces femmes se trouvaient en situation de détresse avec un besoin urgent d'accéder à des soins médicaux adaptés non disponibles à Nauru.

La retranscription de ces récits possède une importance toute particulière car elle permet de procéder à une meilleure compréhension du vécu des réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile.

A titre d'illustration, le premier récit retrace le parcours d'une jeune femme de nationalité somalienne résidant dans le camps offshore de Nauru. En septembre 2015, à la suite d'un viol au sein du camp, elle tombe enceinte. La législation de Nauru proscrit l'avortement, ce qui ne lui permet pas de se faire avorter comme elle le souhaitait. Il eût fallu attendre un mois et demi pour qu'elle puisse se rendre en Australie, où l'avortement est légalisé. Cependant, son arrivée en Australie ne se déroule pas comme prévu. En effet, une fois arrivée et avant même que ses avocats puissent entrer en contact avec elle, le ministre de l'Immigration et de la Protection des frontières, Peter Dutton, ordonne son retour à Nauru considérant qu'elle ne souhaite pas se faire avorter.

Son histoire scandalise les défenseurs des droits de l'Homme et plus largement l'opinion publique, de telle sorte qu'elle est renvoyée en Australie. Il faut tout de même souligner qu'à son retour en Australie sa grossesse était bien avancée et elle ne possédait "plus qu'un choix limité"[32].



GRAPHIQUE CONCERNANT LE NOMBRE DE FEMMES ENCEINTES TRANSFÉRÉES, 4 OCTOBRE 2020, REFUGEE COUNCIL OF AUSTRALIA[31]

Un second récit, datant de mars 2016, a également marqué l'opinion publique. Il s'agit de celui d'une réfugiée africaine connue sous le pseudonyme de "S99". Les circonstances particulières de cette histoire rendent la procédure complexe. En effet, cette jeune femme est violée durant une crise d'épilepsie et, à la suite de ce viol, elle tombe enceinte. Sa volonté première est d'interrompre sa grossesse et donc pour se faire d'être envoyée en Australie. Cependant, sa volonté n'a pas été respectée et elle fût transférée en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cet envoi est en inadéquation avec son souhait car l'avortement y est illégal. La Cour fédérale d'Australie s'est prononcée sur cette affaire en mai 2016, et le juge Mordecai Bromberg déclare qu'il s'agit d'une "femme vulnérable dans des circonstances désespérées", ainsi le devoir de diligence du gouvernement australien n'avait pas été respecté envers cette femme."[33].

EN OCTOBRE 2020, IL AVAIT ÉTÉ DÉNOMBRÉ QU'**AU MOINS VINGT-QUATRE FEMMES** AVAIENT ÉTÉ ENVOYÉES PAR AVION EN AUSTRALIE POUR INTERROMPRE UNE GROSSESSE. IL EST ÉGALEMENT PRÉCISÉ QUE CES GROSSESSES SONT SOUVENT **ISSUES D'UN VIOL**[34].

En août 2015, la sénatrice des Verts Sarah Hanson-Young s'est prononcé activement sur la situation dans le camp de Nauru par le biais de l'enquête du Sénat sur le centre de détention de Nauru.

Elle dénonce la présence de "montagnes de preuves" relatifs aux violences sexuelles et abus commis au sein du camp. De manière plus explicite, elle déclare que "Les aspects les plus horribles de cette enquête sont vraiment les abus sur les enfants, le harcèlement et les agressions sexuelles sur les femmes" et que "(...) depuis des mois, les entrepreneurs du gouvernement savent que ces abus ont lieu et pourtant ces femmes et ces enfants restent enfermés dans le camp."

Suite à l'enquête du Sénat sur le centre de détention de Nauru et aux divers récits et retranscriptions émis par les organisations de défenseurs, une protestation publique majeure a lieu. Est remis en cause la négation de responsabilité au sein du camp, l'absence de transcription voire la censure médiatique, l'impossibilité d'accès aux camps offshore australiens, qu'il s'agisse aussi bien de Manus que de Nauru, notamment du fait de la loi sur les forces frontalières qui nie l'accès aux camps aux médecins et travailleurs de santé. Cette négation de l'humanité a choqué la société qui dénonce fermement les conditions de vie des camps[35].

L'éclosion de ce scandale a fait couler beaucoup d'encre de la part d'experts médicaux et d'académiciens. De fait, l'Australie est considéré comme un pays protecteur des droits de l'Homme. Pour ces professionnels, l'enjeu consiste à comprendre comment ce pays a pu arriver à une situation violant ses obligations issues du droit humanitaire et décrite comme le "Guantanamo Australien"[36]. La directrice des recherches d'Amnesty International, Anna Neistat, déclare à ce titre : "Rares sont les pays qui déploient autant d'efforts pour infliger des souffrances à des hommes et des femmes en quête de sécurité et de liberté."[37].

PARTIE II - DES VIOLENCES SEXUELLES DIVERSES ET RÉPANDUES

Sur la période septembre 2013 à septembre 2015, au sein du camp de Manus, dix agressions sexuelles impliquant des enfants ont été signalés et, au sein des camps de Nauru, neuf agressions sexuelles ont été signalées ainsi que quatre-vingt-deux allégations d'abus physique impliquant des enfants, selon la porte-parole de l'immigration, Cheryl-Anne Moy[38].

Les encampé-e-s du camp de Nauru y sont également confronté-e-s. **La majorité des viols, agressions et harcèlement sexuels ne sont pas signalés à la police et lorsqu'ils le sont, aucune procédure ou sanction ne sont mises en œuvre.** De même, de nombreuses actions de la police compromettent les signalements. Certaines personnes effectuant des signalements ont vu leur rapport déchiré par la police ou encore des signatures sur des témoignages de témoins ont été forcées. Également, des allégations d'abus sexuels commis par la police ont été enregistrées par le Asylum Seeker Resource Centre (ASRC)[39].

Le récit d'une jeune fille de vingt-quatre ans anonymisée par le prénom Marie relate de la procédure de prise en charge des victimes de violences sexuelles :

“ (...) En mai 2015, elle a décidé d'utiliser sa permission de sortie pour rendre visite à un ami réfugié qui vivait dans la communauté sur Nauru. Sa mère et son frère ont commencé à s'inquiéter lorsqu'elle n'est pas rentrée avant le couvre-feu du soir et son frère s'est mis à la chercher frénétiquement, avec l'aide de quelques gardiens. Elle n'a été retrouvée qu'à 21 heures ce soir-là. La police locale l'a découverte affalée au bord de la route, à l'extérieur du centre de détention. Elle est profondément traumatisée et meurtrie, avec des marques de morsure sur tout le corps.

Elle avait manifestement été victime d'une grave agression sexuelle. Les policiers ont mis Mary dans une voiture et ont fait le tour de l'île pendant environ 45 minutes en regardant un spectacle de feux d'artifice. Puis, au lieu d'emmener la jeune femme visiblement battue à l'hôpital et de prévenir sa famille désespérée, ils l'ont emmenée au poste de police. Une fois sur place, ils l'ont interrogée et ont tenté d'obtenir une déclaration de sa part. Elle était muette à cause du traumatisme et n'était pas en état de faire une déclaration, mais la police a néanmoins persisté. La déclaration a finalement été qualifiée de non-conforme. Malgré les preuves évidentes de violence sexuelle, la police n'a pas enregistré l'agression et n'a pas tenté de prélever de preuves médico-légales. Mary a finalement été emmenée à l'International Health and Medical Services (IHMS) où elle a été examinée. L'IHMS est un service clinique chargé de la santé et du traitement des demandeurs d'asile dans les centres de détention, financé par le gouvernement australien. Pendant qu'ils attendaient des nouvelles, sa mère et son frère ont été placés en isolement dans le centre de détention. La police n'a annoncé à la famille de Mary qu'elle avait été retrouvée qu'à 23 heures, soit deux heures après avoir été localisée.”[40].



La prise de parole d'une réfugiée a permis de faire la lumière sur les violences sexuelles et l'insécurité quotidienne subis par les réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile sur l'île de Nauru. Elle dénonce les pratiques des gardes australiens employés par la société de sécurité Wilson[41]. De fait, l'obtention de produits du quotidien s'effectue en échange de faveurs sexuelles[42].

Broadspectrum, principal prestataire de services sous contrat a dénoncé en 2015 de nombreuses allégations contre le personnel, à savoir “trente allégations formelles de maltraitance d’enfants, quinze allégations d’agression sexuelle ou de viol et quatre allégations relatives à l’échange de faveurs sexuelles contre des produits de contrebande”[43].

Le personnel devant assurer la sécurité des encampé.e.s contre les agressions se dévoile être les agresseurs. Un procès s’est tenu contre la société de garde Wilson le 25 novembre 2019[44]. Cependant, les allégations n’ont pas pu être confirmées, aucun auteur du viol n’a été identifié et la société Wilson a nié les faits, de sorte qu’elle n’a été condamnée à aucun dommage et intérêt[45].

Certains dénoncent la prévisibilité de ces violences sexuelles dès lors que “ la configuration physique du camp”, “la culture et le secret de la communauté nauruan et l’impuissance des réfugiés” amènent à des violences, humiliations et abus sexuels dits systémiques[46]. Une insécurité constante tient notamment au fait que les encampé.e.s vivent dans des tentes en vinyle séparées par un étroit couloir[47] sans aucune intimité[48]. Il est avéré qu’une tente est en moyenne partagée par quatre familles “avec des murs en plastique qui divisent l’espace de chaque famille”[49]. Ces tentes sont également sujettes à la chaleur ainsi qu’aux mouches et aux vermines[50] dès lors que le climat sur l’île avoisine les 24 à 34 degrés Celsius la plupart de l’année, avec une température pouvant monter jusqu’à 50 degrés Celsius pendant la journée à l’intérieur des tentes. L’approvisionnement intermittent en électricité ne permet pas aux ventilateurs de contrer l’humidité et la chaleur extrême, ainsi qu’en témoignent certaines tentes avec la présence de moisissures[51]. De plus, ces tentes ne disposent pas de forme de verrouillage et les personnes se trouvant à l’intérieur ne sont pas protégées des potentielles intrusions[52].



PHOTOGRAPHIE DES TENTES PRÉSENTES DANS LE CENTRE DE MANUS, 26 AVRIL 2016, THE MARITIME EXECUTIVE[53]

En effet, **l'infrastructure même du camp prête à une insécurité constante et expose les encampé-e-s à des violences sexuelles**[54]. Cela découle notamment de "l'absence de douches et de toilettes sur des allées en pierre, le manque d'eau pour la propreté de base, la distance entre les tentes et les installations et, le manque d'éclairage pour la sécurité"[55]. L'accès à la propreté de base est complexifié dès lors que, d'une part, malgré des fortes chaleurs, l'accès à la douche est limitée à trois minutes et, d'autre part, l'eau est strictement rationnée du fait des pénuries d'eau présentes sur l'eau ce qui entraîne dans cette situation l'impossibilité d'obtenir l'accès aux douches pour les trois minutes quotidiennes mais également l'accès aux sanitaires[56]. Également, la disposition des toilettes et des salles de bain communes à dix mètres des tentes les plus proches ne facilitent pas cet accès[57]. La vie dans le camp est empreint d'humiliation, de harcèlement sexuel et de violences sexuelles et physiques. Certains fouilles corporelles avec des scanners effectuées par le personnel de sécurité masculin[58] ont été dénoncées. De plus, ces violences sont majoritairement passées sous silence par peur de représailles[59]. La société Wilson Security a exposé le licenciement de onze membres du personnel pour fautes, à savoir notamment "des relations inappropriées, une agression sexuelle présumée, un harcèlement sexuel, un usage excessif de la force envers un demandeur d'asile, l'échange de produits de contrebande, y compris contre des faveurs sexuelles, et le lancement d'une pierre sur un demandeur d'asile."[60].

Il convient de mettre en exergue que ce climat de violences sexuelles ne s'arrête pas aux limites du camp pour les ex-encampé-e-s. En effet, les femmes réfugiées seules sont réinstallées dans des cabanes isolées au milieu de la brousse et sont donc sujettes à des attaques et viols. Ces crimes bercés par l'impunité sont de l'ordre du viol mais également du fait de battre et de brûler ces femmes réfugiées[61].

Ces violences sexuelles sont motivées sur des éléments raciaux mais également de par leur banalisation[62]. La directrice de Human Rights Watch, Elaine Pearson, rapporte que "les réfugiés croupissent dans des conditions terribles avec la crainte d'être violés, agressés et agressés par les habitants et les soldats de la PNG"[63]. Sur les 2 123 rapports d'incidents de violence établis par Save the Children entre 2013 et 2015, uniquement 19 ont donné lieu à des rapports de police[64].

À la réouverture des camps à Nauru, l'Australie n'a pas respecté les directions de détention internationales[65] émises par le HCR[66]. Selon l'asylum seeker resource centre, les violences sexuelles commises au sein des camps sont également l'oeuvre d'agents de sécurité et membres du personnel payés par le gouvernement australien[67].

Vivre dans une tente implique l'exposition aux fluctuations météorologiques. Les tentes sont en vinyle ce qui entraîne de moisissure en situation de fortes chaleurs et des inondations lors des temps pluvieux du fait des trous dans le toit[68]. Cependant, outre ces conditions insalubres, les tentes n'ont pas de verrou ce qui permet aux gardiens ou à tout individu encampé de rentrer dans les tentes pour abuser des personnes présentes[69].

Les circonstances générales de vie au sein des camps sont autant de facteurs qui amplifient un sentiment général d'insécurité. Outre les problèmes de santé et les accidents, cette insécurité découle notamment du manque d'hygiène généralisé et constant au sein des camps. Les toilettes présentes sont soit non fonctionnelles ou inutilisables, soit extrêmement sales[70]. Dès lors la maintenance, dont la charge revient à l'État, est visiblement insuffisante.

Les salles de bain de leur côté ne sont pas adaptées aux spécificités de tous notamment des enfants[71]. Le manque d'hygiène y est également présent. Il est reporté que "les portes de salles de bain sont toujours recouvertes d'eau sale"[72]. Les douches sont soumises au contrôle des gardiens qui sont censés contrôler et limiter la consommation d'eau grâce à un système de robinetterie[73].

Cependant, la présence des gardiens n'implique pas seulement une limitation d'eau mais également un voyeurisme de leur part. Ces scènes sont décrites avec des gardiens postés à l'extérieur des douches et regardant les femmes se doucher à travers les rideaux en plastique transparent[74]. Le manque d'eau a permis à des gardiens de procéder à un échange, d'un côté, les femmes ont le droit à de plus longues douches si en contrepartie elle accepte de prodiguer des faveurs sexuelles. Les agressions et harcèlements sexuels y sont décriés[75]. Ces faveurs sexuelles sont également une monnaie d'échange contre de la marijuana ou des cigarettes[76]. Suvendrini Perera et Joseph Pugliese expliquent que cette prise de marijuana est utilisée contre la "grande dépression"[77] dont souffrent nombre d'entre eux. Plus encore, les officiers fourniraient en marijuana de manière frauduleuse, car en effet, les femmes n'ont pas de monnaie afin de financer leur consommation, néanmoins elles ont recours à des services sexuels en réponse aux demandes des hommes[78].

Les femmes détenues dans les camps sont vulnérables aux attaques des gardes, des locaux et des détenus masculins[79].

De nombreux encampé.e.s ont fui les persécutions, notamment sexuelles, qu'ils vivaient dans leur pays d'origine. Alors même qu'ils ont fait un choix décisif dans leur vie pour fuir ces persécutions, ils n'ont pas trouvé une "safe place"[80] bien au contraire.

Parmi de nombreux témoignages qui relatent cette désillusion, on trouve ce dernier : *"Je suis entré. Les chiens sont entrés aussi. L'homme a enlevé tous ses vêtements et m'a montré ses parties intimes. J'ai mouillé mon pantalon et souillé mon pantalon. C'est la raison pour laquelle j'ai quitté mon pays – cette peur du viol – je vois cela arriver à beaucoup. Puis il a dit que je m'en fous et m'a frappé très fort au visage. Il a dit que les chiens vous tueraient si vous ne sucez pas ma partie intime. Alors je n'ai pas le choix."*[81].

En effet, la Commission australienne pour les droits humains et le Haut-commissariat des réfugiés des Nations unies ont confirmé que la détention "prolongée dans des conditions déplorables" a aggravé de nombreux traumatismes de persécution chez les encampé.e.s[82].

PARTIE III - LES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES HOMMES À MANUS

Au sein du camp sur l'île de Manus, quatorze agressions sexuelles, deux-cents-treize agressions physiques et sept-cents-quatre-vingt-huit cas d'abus ou de comportements agressifs ont été enregistrés entre le 24 mars 2014 et le 29 septembre 2015. Il est important de noter, d'une part, qu'il s'agit exclusivement des cas enregistrés et, d'autre part, il n'y a eu aucune conséquence judiciaire concernant les agressions sexuelles enregistrées sur cette période[83]. Également, dix agressions sexuelles impliquant des enfants ont été signalées entre septembre 2013 et septembre 2015[84].

Le nombre de signalements impliquant des poursuites sont rares, malgré que ces derniers soient effectués auprès des autorités papouasiennes et des autorités australiennes[85].

Ainsi, de nombreuses victimes encampées de violences sexuelles sont des réfugié-e-s et demandeur-e-s d'asile, mais des locaux sont également touchés par ces exactions au sein du camp. A titre d'illustration, une travailleuse papouasienne au sein du camp a été violée le 15 juillet 2015 par trois gardes australiens. Ce crime est passible de la peine de mort en Papouasie-Nouvelle-Guinée, cependant, l'Australie procède à un rapatriement lors qu'un agent manque aux codes de conduite des législation papouasienne, ce qui empêche toute condamnation par les autorités papouasiennes. En l'espèce, les trois gardes ont uniquement eu pour sanction le retour en Australie, jusqu'à ce que le Premier ministre papouasien, Peter O' Neill, se saisisse de l'affaire et rentre en dialogue avec les autorités australiennes afin de faire juger ces gardes[86].

AU SEIN DU CENTRE DE DÉTENTION SUR L'ÎLE DE MANUS, DEPUIS LE 2013, SEULS DES HOMMES CÉLIBATAIRES ADULTES SONT PRÉSENTS[87].

La détention des demandeur.se.s d'asile en PNG a été jugée comme "inconstitutionnelle et illégale" par la Cour suprême de PNG en avril 2016[88]. Plus précisément, il a été jugé que le "confinement des réfugiés dans le camp violait leurs droits et libertés"[89]. Cependant, l'Australie a nié toute responsabilité lorsque le Premier ministre de PNG, Peter O'Neill, a demandé à l'Australie de "prendre immédiatement des "dispositions alternatives"[90] pour les détenus du centre"[91]. Finalement, un accord a été conclu entre la PNG et l'Australie pour fermer le camp[92] et reloger les personnes encampé-e-s[93]. Trois nouveaux centres de transit financés par l'Australie étaient prévus sur l'île de Manus[94].

L'avenir des réfugiés est placé dans deux catégories :

- si la demande est jugée valable, le.a demandeur-se d'asile est réinstallé-e en PNG ;
- si la demande n'est pas jugée valable, il/elle est rapatrié-e dans leur pays d'origine ou envoyé-e dans un pays tiers[95].

Le camp offshore de l'île de Manus a été définitivement fermé le 31 octobre 2017. Six cents demandeurs d'asile masculin sont restés "à l'intérieur du camp par crainte d'attaques de la part des locaux", car en effet les agressions physiques et sexuelles sont décrites comme "la norme" dans ces centres et ils étaient notamment "régulièrement attribuées aux responsables du camp"[96]. Plus encore, les conditions dans lesquelles se sont retrouvées ces hommes sont catastrophiques car quelques heures après la fermeture du camp, "les médicaments, l'électricité, les installations sanitaires et l'approvisionnement en nourriture ont été coupés"[97].

Quatre témoignages de demandeurs d'asile homosexuels décrivent les agressions qu'ils ont subies de la part des encampés et des gardiens. Ces témoignages ont été récoltés par The Guardian Australia en 2014 à la suite d'une étude. Ces témoignages relatent également les conséquences de ces violences qui ont menés à des tentatives de suicide[98].

Un des témoignages décrit :

“

"Il y a quinze mois, parce que je suis gay et que j'ai peur d'être persécuté, j'ai quitté l'Iran et demandé l'asile au gouvernement australien, qui prétend respecter les droits de l'homme, mais qui nous a exilés, mes amis et moi, sur une île très éloignée appelée Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée. ... lorsque je suis arrivé à Manus, les prestataires de services m'ont dit que s'ils découvraient une quelconque activité homosexuelle de la part d'une personne ou d'une autre, ils le signaleraient à la police de Papouasie-Nouvelle-Guinée et seraient poursuivis par le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée (risquant) jusqu'à quatorze ans de prison..... Ici ... Il y a beaucoup de gens qui insultent ou forcent mes amis et moi à avoir des relations sexuelles avec eux."[99].

”

PARTIE IV - LES CONSÉQUENCES LARGES DE CES VIOLENCES SEXUELLES

Un impact direct sur les encampé-e-s

La diffusion des données concernant les violences sexuelles à Nauru et Manus a levé le voile sur les violences sexuelles vécues par les encampé.e.s depuis de nombreuses années. **Ces violences sexuelles ont des impacts physiques mais également psychologiques.** Ces abus ont des conséquences bien plus larges que ce qui touche à la sexualité, c'est la sensation d'un "dégoût de soi" qui envahit les survivants de ces violences sexuelles. Ces personnes sont victimes de toutes les déclinaisons des violences sexuelles en allant du harcèlement sexuel au viol[100]. La particularité de ces violences au sein d'un camp tient au confinement des individus dans un même lieu, ce qui ne permet pas un détachement du lieu du trauma, du bourreau ou même de la crainte d'une récurrence. Concernant la particularité des violences sexuelles dans les camps offshore australiens, il tient au fait que les violences sexuelles, en plus des particularités précédemment citées, sont également l'œuvre des agents de sécurité, en d'autres mots des personnes en charge de leur protection[101]. De ce fait, les traumatismes en découlant prennent une toute autre ampleur et ne se limitent pas à des traumatismes sexuels, mais plus largement à une insécurité constante, en tout lieu et toute circonstance. Ces personnes sont en réalité victimes de multitrauma, considérant la banalisation des abus physiques, sexuels et moraux dans ces camps[102]. De nombreux cas d'auto-mutilation et de suicide ont été documentés[103]. Des témoignages ressortent de nombreux maux causés par l'encampement et les violences sexuelles subies tels que "une forte angoisse, des troubles du sommeil, des sautes d'humeur, une dépression prolongée et de courtes pertes de mémoire.

Les enfants se mettent à mouiller leur lit, à faire des cauchemars et à souffrir de comportements perturbants et inquiétants. Des adultes et des enfants ont évoqué ouvertement le fait d'avoir voulu "en finir."[104]. Lors de son témoignage, une encampée de Nauru exprime son ressenti; elle énonce : "Nous n'avons pas de vraie vie ici, nous survivons. Nous sommes des âmes mortes dans des corps vivants. Des coquilles vides. Nous avons perdu tout espoir, toute motivation"[105].

De nombreux traumatismes de santé ont été dénombrés, avec des taux estimés à 20% pour les femmes réfugiés dans les camps ou déplacées à l'intérieur du pays[106]. Ces analyses nécessaires à l'appréhension et la compréhension de l'ampleur des traumatismes a cependant le défaut d'être réalisées par le biais de nosologies occidentales. L'absence de prise en compte des différences culturelles dans le diagnostic d'interventions de santé mentale a pu aggraver la détresse psychologique de certain-e-s patient.e.s[107]. Les personnes encampé-e-s n'ont pas toujours accès aux soins médicaux nécessaires[108]. Pourtant de nombreux-se-s encampé-e-s sont atteint-e-s de graves troubles mentaux qui impliquent des soins importants et la disponibilité des soins spécialisés n'est pas régulière[109]. Cependant, même lorsque des soins sont prodigués, ces derniers le sont généralement avec un retard injustifié[110]. Les soins de santé mentale et le soutien dont ils ont besoin ne sont pas adéquats[111], à titre d'exemple, les seuls soins dentaires disponibles consistent en des extractions de dents[112]. Si les soins impliquent une nécessité de devoir se rendre en Australie, alors la famille n'accompagne pas le patient. Cette pratique a pour objectif de contraindre les patients à retourner dans les camps[113].

Un impact au niveau de la politique australienne

Le 2 septembre 2019, la PNG résilie le contrat qu'elle entretient avec la société australienne de gestion des camps, le groupe Paladin Holdings, afin d'entamer leur fermeture[114].

L'Australie a cherché à conclure plusieurs accords de réinstallation des demandeur.se.s d'asile avec des pays tiers. C'est un de ces accords qui sera conclu avec les Etats-Unis le 13 novembre 2016. Cependant, cet accord comporte des spécificités, notamment il est question de donner la priorité de réinstallation aux personnes vulnérables, "à savoir les femmes, les enfants et les familles". Cependant, les critères définissant l'ordre de réinstallation sont assez flous car il ressort que les personnes de certaines nationalités sont plus fréquemment réinstallées par rapport à d'autres[115]. De plus, de nombreux abus et négligences commis au cours du processus de détention des immigrants aux Etats-unis à l'égard des femmes et des filles, tels qu'"un manque d'accès aux soins maternels", "l'autonomie reproductive pour les femmes en détention", et "des plaintes pour abus et exploitation sexuels" ont été recensés en 2019[116].

Dans une même dynamique, un autre accord de réinstallation a été signé avec le Cambodge pour une somme de près de 50 millions de dollars. Cependant, seules sept personnes ont été déplacées au Cambodge et une seule était encore sur place en septembre 2018. Cette dernière a néanmoins menacé de faire une grève de la faim afin que le gouvernement australien tienne sa promesse de le réunir avec sa famille[117].

Depuis 2013, la Nouvelle-Zélande a offert à de nombreuses occasions de réinstaller un certain nombre de personnes demandant l'asile depuis Nauru et l'île de Manus. Plus encore, en novembre 2017, le gouvernement néo-zélandais a également souhaité soutenir à hauteur de 3 millions de dollars néo-zélandais les encampé-e-s[118].

La fermeture des camps a mené beaucoup d'encampé-e-s à une impasse juridique. Ian Rintoul, de la Coalition pour l'action pour les réfugiés, énonçait en mars 2021, 250 migrants dans cette situation. Dans un même temps, le ministère de l'intérieur déclare que "le gouvernement était déterminé à ne laisser aucun des réfugiés s'établir dans le pays de façon permanente" bien que cela soit plus difficile à faire[119]. En septembre 2018, d'une part, au moins 165 personnes sont retournées dans leur pays d'origine du fait d'incitations financières importantes et de conditions de vie déplorables et, d'autre part, "au moins 460 personnes se trouvent en Australie depuis Nauru ou l'île de Manus pour un traitement médical ou d'autres raisons de protection, ou pour accompagner un membre de leur famille"[120].

Le ministère de l'Intérieur énonce en 2021 :



"Les personnes en transit ont la possibilité de partir dans un pays tiers. (...) Nous les encourageons à terminer leurs traitements médicaux afin de poursuivre leur processus de relocalisation aux États-Unis, retourner en Papouasie ou à Nauru ou bien retourner dans leur pays d'origine."[121].



Annexe : Nombre de femmes hébergées dans les centres de traitement[122].

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de femmes demandeuses d'asile (hors mineurs) hébergées en offshore de 2012 à octobre 2016.

Month	Number of children
Sep 2012	0
Oct 2012	0
29 Nov 2012	4
30 Dec 2012	35
Jan 2013	35
Feb 2013	34
Mar 2013	29
Apr 2013	29
May 2013	26
Jun 2013	12
Jul 2013	0
Aug 2013	30
Sep 2013	87
Oct 2013	108
Nov 2013	109
Dec 2013	116
Jan 2014	132
Feb 2014	177
Mar 2014	208
Apr 2014	190
May 2014	208
Jun 2014	193
Jul 2014	183
Aug 2014	222
Sep 2014	186
Oct 2014	167
Nov 2014	155
Dec 2014	135
Jan 2015	119
Feb 2015	107
Mar 2015	103
Apr 2015	95
May 2015	81
Jun 2015	88
Jul 2015	87
Aug 2015	93
Sep 2015	92
Oct 2015	95
Nov 2015	70
Dec 2015	68
Jan 2016	54
Feb 2016	50
Mar 2016	50
April 2016	50
May 2016	50
Jun 2016	49
Jul 2016	49
Aug 2016	49
Sep 2016	45
Oct 2016	45

Annexe : Nombre d'enfants accueillis dans les centres de traitement[123]

Le tableau suivant indique le nombre d'enfants accueillis dans les centres de traitement chaque mois de novembre 2012 à octobre 2016.

Month	Number of children
Sep 2012	0
Oct 2012	0
29 Nov 2012	4
30 Dec 2012	35
Jan 2013	35
Feb 2013	34
Mar 2013	29
Apr 2013	29
May 2013	26
Jun 2013	12
Jul 2013	0
Aug 2013	30
Sep 2013	87
Oct 2013	108
Nov 2013	109
Dec 2013	116
Jan 2014	132
Feb 2014	177
Mar 2014	208
Apr 2014	190
May 2014	208
Jun 2014	193
Jul 2014	183
Aug 2014	222
Sep 2014	186
Oct 2014	167
Nov 2014	155
Dec 2014	135
Jan 2015	119
Feb 2015	107
Mar 2015	103
Apr 2015	95
May 2015	81
Jun 2015	88
Jul 2015	87
Aug 2015	93
Sep 2015	92
Oct 2015	95
Nov 2015	70
Dec 2015	68
Jan 2016	54
Feb 2016	50
Mar 2016	50
April 2016	50
May 2016	50
Jun 2016	49
Jul 2016	49
Aug 2016	49
Sep 2016	45
Oct 2016	45

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] Affaire Akayesu, 2 septembre 1998, n° ICTR-96-4

[2] Liste non exhaustive de forme de violence sexuelle : le viol, l'esclavage sexuel, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, la mutilation des organes sexuels, l'exploitation sexuelle (comme le fait d'exiger des faveurs sexuelles en échange de nourriture ou d'une protection), l'avortement forcé, la contraception forcée, l'agression sexuelle, le mariage forcé, le harcèlement sexuel (comme le fait de déshabiller de force), les inspections imposées pour s'assurer de la virginité et le fait d'obliger une personne à se montrer nue en public.

[3] Conférence de la Clinique de Droit International d'Assas (CDIA) en partenariat avec la Croix-rouge française "Les violences sexuelles : une arme de guerre ?", 29 avril 2021

[4] extraterritorial

[5] Convention relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951, <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>

[6] Ibid., article 1er A2

[7] Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), "Universal Periodic Review: 2nd Cycle, 25th Session, PAPUA NEW GUINEA", 6 mai 2016, PAPUA NEW GUINEA - OHCHR UPR Submissions <https://uprdoc.ohchr.org › upweb › downloadfile>

[8] Refugee Council of Australia, "Offshore processing statistics", 6 août 2022, <https://www.refugeecouncil.org.au/operation-sovereign-borders-offshore-detention-statistics/>

[9] Il s'agit d'une protection temporaire pour les personnes considérées comme des réfugiés sans pour autant bénéficier du même nombre de droits que les résidents permanents. Ce régime sera aboli en 2008 et réinstauré en 2014 ; Asylum Seeker Resource Centre (ASRC), "What are Temporary Protection Visas?", <https://asrc.org.au/resources/fact-sheet/temporary-protection-visas/>

[10] Offshore treatment

[11] MIGRANTS AT SEA, "Foster and Pobjoy, Int J Refugee Law, 'A Failed Case of Legal Exceptionalism? Refugee Status Determination in Australia's 'Excised' Territory'", 15 novembre 2011, <https://migrantsatsea.org/tag/excised-offshore-places/>

[12] E. KARLSEN, "Australia's offshore processing of asylum seekers in Nauru and PNG: a quick guide to statistics and resources", Parliament of Australia, 19 décembre 2016, https://www.aph.gov.au/About/Parliament/Parliamentary_Departments/Parliamentary_Library/pubs/rp/rp1617/Quick_Guides/Offshore

[13] Ibid.

[14] Ibid.

[15] Amnesty International, "Australie. Négligence et violations consternantes à l'égard des réfugiés à Nauru", 2 août 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/08/australia-abuse-neglect-of-refugees-on-nauru/>

[16] E. KARLSEN, "Australia's offshore processing of asylum seekers in Nauru and PNG ...", op. cit.

[17] S. ANDERSON et E. TLOZEK, "PNG's Supreme Court rules detention of asylum seekers on Manus Island is illegal", ABC News, 26 avril 2016, <https://www.abc.net.au/news/2016-04-26/png-court-rules-asylum-seeker-detention-manus-island-illegal/7360078>

[18] 7 % à 20% et celle des enfants de 7% à 24% selon le "Senate Legal and Constitutional Affairs Legislation Committee" en 2012.

[19] I. MULES, "Asylum seekers stuck in limbo on Papua New Guinea's Manus Island", Deutsche Welle (DW), 16 mars 2017, <https://www.dw.com/en/asylum-seekers-stuck-in-limbo-on-papua-new-guineas-manus-island/a-37968968>

[20] "Australie: un rapport révèle des violences sur les migrants à Nauru", Radio France internationale (RFI), 21 mars 2015, <https://www.rfi.fr/asi-pacifique/20150321-australie-rapport-revelation-violences-migrants-nauru>

[21] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied, abuse condoned : women on Nauru at risk", Australian Women in Support of Women on Nauru (AWSWN), juin 2016, <https://apo.org.au/sites/default/files/resource-files/2016-06/apo-nid64498.pdf>

[22] "Australie: un rapport révèle des violences sur les migrants à Nauru", RFI, op. cit.

[23] Ibid.

[24] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.

[25] "Australie: un rapport révèle des violences sur les migrants à Nauru", RFI, op. cit.

[26] "L'ONU appelle l'Australie et Nauru à mettre fin aux centres de détention offshore", Organisation des Nations unies, Réfugiés et migrants, 12 août 2016, <https://refugeesmigrants.un.org/fr/lonu-appelle-laustralie-et-nauru-a-mettre-fin-aux-centres-de-detention-offshore>

[27] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.

[28] Ibid.

[29] Amnesty International, "Australie. Négligence ...", op. cit.

[30] Ibid.

[31] Refugee Council of Australia, "Australia's man-made crisis on Nauru", 4 octobre 2020, <https://www.refugeecouncil.org.au/nauru-report/6/>

[32] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.

[33] Ibid.

[34] Refugee council of Australia, "Australia's man-made ...", op. cit.

[35] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.

[36] P. JOHN, "Explainer: The Manus Island Detainee Crisis", The Wire, 7 novembre 2017, <https://thewire.in/external-affairs/explainer-manus-island-detainee-situation>

[37] Amnesty International, "Australie. Négligence ...", op. cit.

[38] S. ANDERSON, "No prosecutions for 14 cases of sexual assault reported in past 18 months on Manus Island", ABC News, 20 octobre 2015, <https://www.abc.net.au/news/2015-10-20/no-prosecutions-for-reported-sexual-assaults/6867794>

[39] Refugee council of Australia, "Australia's man-made ...", op. cit. ; Refugee Council Australia et ASRC, "AUSTRALIA'S MAN-MADE CRISIS ON NAURU: Six years on", septembre 2018, https://www.refugeecouncil.org.au/wp-content/uploads/2018/12/Nauru_Manmade_Crisis.pdf

- [40] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [41] H. DAVIDSON, « Wilson Security settles out of court with refugee who alleges Nauru guard raped her », *The Guardian*, 25 novembre 2019, <https://www.theguardian.com/australia-news/2019/nov/25/wilson-security-settles-out-of-court-with-refugee-who-alleges-nauru-guard-raped-her>
- [42] Ibid.
- [43] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [44] H. DAVIDSON, « Wilson Security settles out of court... », op. cit.
- [45] "Wilson settles Nauru refugee rape claim", *The Canberra Times*, 26 novembre 2019, <https://www.canberratimes.com.au/story/6511161/wilson-settles-nauru-refugee-rape-claim/>
- [46] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [47] Ibid.
- [48] Ibid.
- [49] Ibid.
- [50] Ibid.
- [51] Ibid.
- [52]
- [53] The Maritime Executive, "PNG Rules Manus Island Detention is Illegal", 26 avril 2016, <https://www.maritime-executive.com/article/png-rules-manus-island-detention-is-illegal>
- [54] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [55] Ibid.
- [56] Ibid.
- [57] Ibid.
- [58] Ibid.
- [59] Ibid.
- [60] Ibid.
- [61] Ibid.
- [62] Refugee council of Australia, "Australia's man-made ...", op. cit. ; Refugee Council Australia et ASRC, "AUSTRALIA'S MAN-MADE CRISIS ON NAURU: Six years on", op. cit.
- [63] A. GARDNER, "Manus And Nauru: Australia's Human Rights Violations", *The organization for world peace (OWP)*, 2 août 2018, <https://theowp.org/reports/manus-and-nauru-australias-human-rights-violations/>
- [64]] Ibid.
- [65] UNHCR, "Detention Guidelines, guidelines on the applicable criteria and standards relating to the detention of asylum-seekers and alternatives to detention", 2012, <https://www.refworld.org/pdfid/503489533b8.pdf>
- [66] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [67] Refugee council of Australia, "Australia's man-made ...", op. cit. ; Refugee Council Australia et ASRC, "AUSTRALIA'S MAN-MADE CRISIS ON NAURU: Six years on", op. cit.
- [68] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [69] Refugee council of Australia, "Australia's man-made ...", op. cit. ; Refugee Council Australia et ASRC, "AUSTRALIA'S MAN-MADE CRISIS ON NAURU: Six years on", op. cit.
- [70] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [71] Ibid.
- [72] Ibid.
- [73] Ibid.
- [74] Ibid.
- [75] Refugee council of Australia, "Australia's man-made ...", op. cit. ; Refugee Council Australia et ASRC, "AUSTRALIA'S MAN-MADE CRISIS ON NAURU: Six years on", op. cit.
- [76] Ibid.
- [77] S. PERERA et J. PUGLIESE, "Mapping Deathscapes: Digital Geographies of Racial and Border Violence", *Routledge*, 31 décembre 2021
- [78] Ibid.
- [79] B. OPESKIN et D. GHEZELBASH, "Australian Refugee Policy and its Impacts on Pacific Island Countries", *The Journal of Pacific Studies*, Volume 36 Issue 1, août 2016, https://www.researchgate.net/publication/303811571_Australian_Refugee_Policy_and_its_Impacts_on_Pacific_Island_Countries
- [80] W. BACON, P. CURR, C. LAWRENCE, J. MACKEN et C. O'CONNOR, "Protection denied ...", op. cit.
- [81] Ibid.
- [82] Amnesty International, "Australie. Négligence ...", op. cit.
- [83] S. ANDERSON, "No prosecutions for 14 cases ...", op. cit.
- [84] Ibid.
- [85] Ibid.
- [86] B. DOHERTY, « Exclusive: woman allegedly raped in Manus detention centre accuses Transfield of cover-up », *The Guardian*, 27 août 2015, <https://www.theguardian.com/australia-news/2015/aug/27/exclusive-woman-allegedly-raped-in-manus-detention-centre-accuses-transfield-of-cover-up>
- [87] P. JOHN, "Explainer: The Manus Island Detainee Crisis", op. cit. ; S. ANDERSON, "No prosecutions for 14 cases ...", op. cit.
- [88] P. JOHN, "Explainer: The Manus Island Detainee Crisis", op. cit.
- [89] Ibid.
- [90] "PNG court rules Australia's Manus detention centre unconstitutional", *BBC News*, 26 avril 2016, <https://www.google.com/url?q=http://www.bbc.com/news/world-australia-36136629&sa=D&source=docs&ust=1653857203598650&usg=AOvVaw0THXalqi3qBud6MBHj1I7c>
- [91] P. JOHN, "Explainer: The Manus Island Detainee Crisis", op. cit.
- [92] R. LABONTE et A. RUCKERT, "Health Equity in a Globalizing Era: Past Challenges, Future Prospects", *Oxford University Press*, 14 mai 2019

[93] P. JOHN, "Explainer: The Manus Island Detainee Crisis", op. cit.

[94] Ibid.

[95] Ibid.

[96] A. GARDNER, "Manus And Nauru: Australia's Human Rights Violations", op. cit.

[97] Ibid.

[98] N. SEUFFERT, "Sexual Minorities and the Proliferation of Regulation in Australia's Asylum Seeker Detention Camps", University of Wollongong Australia, 2015, <https://ro.uow.edu.au/cgi/viewcontent.cgi?article=1332&context=ltc>

[99] Ibid.

[100] Refugee council of Australia, "Australia's man-made ...", op. cit.

[101] Ibid.

[102] N. SEUFFERT, "Sexual Minorities and ...", op. cit.

[103] Ibid.

[104] Amnesty International, "Australie. Négligence ...", op. cit.

[105] Ibid.

[106] R. LABONTE et A. RUCKERT, "Health Equity ...", op. cit.

[107] Ibid.

[108] Amnesty International, "Australie. Négligence ...", op. cit.

[109] Ibid.

[110] Ibid.

[111] Ibid.

[112] Ibid.

[113] Ibid.

[114] "Camps de migrants: la Papouasie résilie le contrat d'une société australienne", RFI, 2 septembre 2019, <https://www.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20190902-papouasie-arret-contrat-camps-migrants>

[115] J. HOURANI, K. BLOCK, J. PHILLIMORE, H. BRADBY, S. OZCUMMEZ, L. GOODSON et C. VAUGHAN, "Structural and Symbolic Violence Exacerbates the Risks and Consequences of Sexual and Gender-Based Violence for Forced Migrant Women", *Frontiers*, 18 octobre 2021, <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fhumd.2021.769611/full>

[116] Ibid.

[117] Refugee Council Australia et ASRC, "AUSTRALIA'S MAN-MADE CRISIS ON NAURU: Six years on", op. cit.

[118] Ibid.

[119] "Australie: des dizaines de migrants libérés après des années de détention", RFI, 2 mars 2021, <https://www.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20210302-australie-des-dizaines-de-migrants-liberes-apres-des-annees-de-detention>

[120] Refugee Council Australia et ASRC, "AUSTRALIA'S MAN-MADE CRISIS ON NAURU: Six years on", op. cit.

[121] "Australie: des dizaines de migrants libérés après des années de détention", RFI, op. cit.

[122] E. KARLSEN, "Australia's offshore processing of asylum seekers in Nauru and PNG ...", op. cit.

[123] Ibid.